

# Attestation concernant les critères d'accessibilité

DEST. :

<nom du prêteur agréé> (« Prêteur agréé »)

AUTRE DESTINATAIRE : **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (« SCHL »)**

OBJET : Immeuble collectif résidentiel [situé/à construire] au

<adresse municipale> (l'« immeuble »)

Je, soussigné(e), en ma qualité de

<selon le cas : [architecte] ou  
[consultant en accessibilité désigné]>

possédant une expertise et une expérience dans le domaine de

<selon le cas : p. ex., l'accessibilité,  
la conception universelle>

atteste par la présente au prêteur agréé et à la SCHL que l'immeuble respecte les critères d'accessibilité du produit APH Select de la SCHL, comme en témoigne le ✓, que j'ai inclus dans le tableau ci-dessous :

(Selon le niveau d'accessibilité atteint, inscrire un « ✓ » dans la case appropriée [niveau 1 ou 2] du tableau.)

## Niveau 1

A. Tous les logements de l'immeuble (c.-à-d. les logements accessibles et non accessibles) doivent être entièrement visitables\* et toutes les aires communes doivent être exemptes d'obstacles, conformément à la norme CSA/ASC B651:23.

**ET**

B. correspondre à l'une des options suivantes :

i. Au moins 15 % des logements sont jugés accessibles conformément à la norme B651:23 de la CSA.

**OU**

ii. Au moins 15 % des logements sont de conception universelle.

**OU**

iii. L'immeuble obtient une certification v.4.0 en matière d'accessibilité de la Fondation Rick Hansen (note de 60 à 79 %).

## Niveau 2

A. Tous les logements de l'immeuble (c.-à-d. les logements accessibles et non accessibles) doivent être entièrement visitables\* et toutes les aires communes doivent être exemptes d'obstacles, conformément à la norme CSA/ASC B651:23.

**ET**

B. correspondre à l'une des options suivantes :

i. Au moins 15 % des logements sont jugés accessibles conformément à la norme B651:23 de la CSA et au moins 85 % des logements sont de conception universelle.

**OU**

ii. Tous les logements sont de conception universelle.

**OU**

iii. Tous les logements sont accessibles conformément à la norme B651:23 de la CSA.

**OU**

iv. L'immeuble obtient la certification v.4.0 « Or » en matière d'accessibilité de la Fondation Rick Hansen (note de 80 % ou plus).

\* Définition de visitable d'après la norme CSA/ASC B651:23— dans le cas d'une habitation, tout logement offrant un niveau d'accès de base aux visiteurs, comme les personnes qui utilisent une aide à la mobilité sur roues, les aînés ou les résidents qui pourraient avoir un handicap temporaire. Les logements visitables permettent à une personne d'entrer en toute sécurité, d'évoluer de façon autonome à l'étage visitable et d'avoir accès à des toilettes.

Je reconnais que l'analyse de l'accessibilité sur laquelle se fonde la présente attestation peut être examinée, vérifiée ou évaluée par la SCHL pour en vérifier l'exactitude et les pratiques exemplaires ou être utilisée par la SCHL aux fins de la production de rapports sur les impacts. J'accepte de répondre rapidement aux questions de la SCHL concernant l'analyse et les constatations et, au besoin, de fournir une analyse et une attestation révisées.

DATÉ du <jour> de <mois>, 20 <an>

Signature :

Nom :

Titre  
professionnel :

Coordonnées :